



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Carsoule, située Route de la Raffette à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2020

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, CHANSARD Nathalie ;
Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN José, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, GACHET Pascal.

Etaient absents :

Madame PEYRAUBE Marie-José.
Messieurs MARTIN Isidro, CHALMÉ Jean-Luc.

Procurations :

Madame PEYRAUBE Marie-José donne procuration à Monsieur GACHET Pascal.
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame JEAN THEODORE Corinne.
Monsieur CHALMÉ Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUCONGER Jean-Loup.

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DELIBERATION 2020-49 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de la Vice-Présidente à compter du 12 novembre 2020 de ses fonctions et de sa qualité de membre du CCAS, il est nécessaire de procéder à la

Résultat du vote :
• Pour : 23
• Contre : 0
• Abstention : 0

désignation d'un nouveau membre afin de respecter l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, que le nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8).

Monsieur le Maire rappelle que lors des élections du 19 juin 2020, la liste suivante composée de Mme Sylvie FONTENEAU a été élue :

- 1 Sylvie FONTENEAU
- 2 Françoise RIEB
- 3 Jean-Luc CHALMÉ
- 4 Patrice CHIRON
- 5 Nathalie CHANSARD
- 6 Fleur BOULDÉ
- 7 Maria Concepción LAURENT
- 8 Alban SEURIN

Monsieur le Maire, propose de désigner Madame Odile BAMALE comme membre du conseil d'administration du CCAS, afin de respecter le seuil minimum de 8 membres.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal :

-Approuvent à l'unanimité la désignation de Madame Odile BAMALE

Ainsi, la liste des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS est la suivante :

- 1 Françoise RIEB
- 2 Jean Luc CHALMÉ
- 3 Patrice CHIRON
- 4 Nathalie CHANSARD
- 5 Fleur BOULDÉ
- 6 Maria Concepción LAURENT
- 7 Alban SEURIN
- 8 Odile BAMALE

Monsieur le Maire indique que la présentation des membres du Conseil Municipal des Jeunes n'aura pas lieu ce soir compte tenu du contexte sanitaire.

4. DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire indique que sur la parcelle de Logévie, Route d'Angéline, il convient de dénommer l'impasse qui va être créée. Monsieur le Maire propose de l'appeler « Impasse d'Angéline ».

DELIBERATION 2020-50 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et voies publiques, il est proposé au conseil municipal de nommer l'impasse qui permet l'accès à la résidence Logévie route d'Angéline « Impasse d'Angéline ».

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la désignation de l'impasse comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MADAME BESSON STÉPHANIE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de remboursement suite à l'achat d'un composteur.

DELIBERATION 2020-51 : REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MADAME BESSON STEPHANIE

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,
Vu la facture présentée par Madame Stéphanie BESSON pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,*

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant le dossier de demande de remboursement déposé par Madame Stéphanie BESSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 38,70 € à Madame Stéphanie BESSON, pour l'achat de son composteur ;

D'EMETTRE à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

6. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que le budget ne sera pas voté au 31 décembre 2020 et qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissements pour faire face aux dépenses qui pourront être engagées si nécessaires avant le vote du budget.

DELIBERATION 2020-52 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.

1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
21	21312	bâtiments scolaires	5 000,00 €
	2152	installation voirie	3 000,00 €
	2158	installations, matériels et outillages techniques	2 000,00 €
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
	2188	autre immobilisations corporelle	6 000,00 €
TOTAL			19 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'ouverture des crédits, telle que proposée par Monsieur le Maire ;

D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'année 2021 ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION 2020-53 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle qu'elle figure ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N°2			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre/Opération - Compte	Montant	Chapitre/Opération - Compte	Montant
011 - CHARGES GENERALES	3 916,86 €		
6042 - Achats prestations de services	- 47 908,88 €		
60631 - Fournitures d'entretien	3 964,04 €		
60632 - Fournitures de petit équipement	5 961,70 €		
6065 - Livres, disques, cassettes...	1 500,00 €		
611 - Contrats de prestations de services	26 000,00 €		
615232 - Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €		
61551 - Matériel roulant	3 500,00 €		
6161 - Assurances multirisques	2 001,91 €		
6168 - Autres primes d'assurances	- 2 001,91 €		
6228 - Divers	800,00 €		
627 - Services bancaires et assimilés	100,00 €		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00 €		
6417 - Rémunérations des apprentis	1 000,00 €		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	- 1 000,00 €		
022 - DEPENSES IMPREVUES	-3 916,86 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre/Opération - Compte	Montant	Chapitre/Opération - Compte	Montant
OPE 118 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	325,00 €		
2315 - Installations, Matériel et outillages techniques	325,00 €		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 700,00 €		
2031 - Frais d'études	6 700,00 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 7 025,00 €		
2152 - Installations de voirie	4 745,70 €		
2182 - Matériels de transport	- 16 599,15 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 828,45 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

8. ENCAISSEMENT DE RETENUES DE GARANTIES NON RECLAMÉES PAR UNE ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise que dans le cadre d'un marché public, des retenues de garanties n'ont pas été réclamées par une entreprise.

DELIBERATION 2020-54 : ENCAISSEMENT DE RETENUES DE GARANTIES NON RECLAMÉES PAR UNE ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît dans les écritures de la collectivité deux retenues de garanties liées au marché à procédure adapté 2014-EXT-01 relatif à l'extension de l'école maternelle.

Ces garanties n'ayant pas été réclamées dans le délai légal de 4 ans par l'entreprise EBS, il y a lieu de procéder à leur versement sur le compte de la mairie par l'émission de titres suivants :

Titre de 454,08 € TTC sur le compte 7718

Titre de 732,66 € TTC sur le compte 7718

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à demander à l'agent comptable la réalisation des deux titres ci-dessus mentionnés afin de régulariser la situation
- à signer tous documents nécessaires à cette régularisation

9. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

A Montussan, le 4 décembre 2020.

Le Maire, Frédéric DUPIC

